

Service Mer et Littoral - Bureau des Activités Maritimes
Pôle interdépartemental des enregistrements des navires
de plaisance

Objet : Demande de duplicata de certificat d'enregistrement

À compter du 1er janvier 2022, les cartes de circulation et les actes de francisation sont remplacés par un certificat unique d'enregistrement.

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez demander un duplicata de votre certificat d'enregistrement.

- ➔ Vous pouvez directement éditer un duplicata depuis votre compte sur le portail en ligne www.demarches-plaisance.gouv.fr
- ➔ Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder au portail en ligne ou si vous rencontrez des difficultés pour éditer votre certificat d'enregistrement.

Pour cela, merci de bien vouloir nous faire parvenir par courrier les documents suivants :

- une déclaration de perte ou de vol établie auprès de la police nationale ou de la gendarmerie

OU

- une attestation sur l'honneur sur papier libre, de la perte de votre certificat d'enregistrement mentionnant obligatoirement vos coordonnées téléphoniques et votre adresse mail

Ne pas oublier d'indiquer :

- le nom du navire ;
- son numéro d'enregistrement (immatriculation).
- joindre une copie de votre carte nationale d'identité ou passeport.
- joindre une copie de la carte de circulation ou de l'acte de francisation ou du certificat d'enregistrement
- joindre une enveloppe suffisamment affranchie à votre nom et adresse si vous souhaitez recevoir le certificat d'enregistrement par courrier sinon celui-ci vous sera transmis par mail.